



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 16 avril 2026

ÉLECTIONS – INSTALLATION DU CC

*au siège de la CCPBS
salle du conseil*

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

Convoqué par lettre du 10 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président sortant.

Le jeudi 16 avril 2026 à 18 h 00

Pour la séance d'installation de la nouvelle mandature
(ouverture de la séance par Marie-Claire DUPONT à 18 h 12)

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **réélu président** à l'occasion de cette séance d'installation ;

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **élus vice-président(e)s** à l'occasion de cette séance d'installation ;

Mme Valérie DRÉAU, **élue conseillère communautaire déléguée** à l'occasion de cette séance d'installation ;

M. Matthieu BEREHOUC (**Assesseur**), M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT (**Doyenne**), Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ (**Assesseur**), M. Johny MEUR, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLLOU, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE FUR DEVINCK à M. Yannick LE MOIGNE

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT TANNEAU

M. Laurent MOTREFF à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Kévin CRENN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BRUGALAI, CHARLOT, COTTEN, CUILLANDRE, GEFFROY, LEMÉE, LOC'H, LOUSSOUARN, MELON, ROPARS, MM. BARGAIN, BOURDON, DUBOURG, GAUTHIER, LANCRET, LE BERRE, MARTIN, MILIN, SANCHEZ, agents de la collectivité

Les représentants de la presse locale



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

TABLE DES MATIÈRES

Installation du conseil communautaire	3
1. Élection du président.....	6
2. Composition du bureau.....	7
3. Fixation du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau	8
4. Élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau.....	8
5. Charte de l'élu local.....	12
Autres points à l'ordre du jour	12
1. Indemnités des élus.....	12
2. Délégation du conseil au président	15
3. Conditions de désignation dans les syndicats mixtes.....	15
4. Organisation des modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (DSP).....	16

Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

Installation du conseil communautaire

Préambule

Le conseil communautaire est composé de 45 conseillers communautaires par accord local des communes membres, constaté par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 (36 sièges en droit commun pour mémoire).

Les conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus. Neuf des douze communes composant le Pays bigouden sud sont concernées par ce mode de scrutin. Dans les trois autres communes (ÎLE-TUDY, SAINT-JEAN-TROLIMON, TRÉGUENNEC), la désignation des conseillers communautaires est faite par les conseils municipaux ; ils sont désignés dans l'ordre du tableau lors de l'installation du conseil municipal.

Communes	Nb de délégués
PONT L'ABBE	10
PENMARC'H	6
LOCTUDY	5
COMBRIT	5
PLOMEUR	4
PLOBANNALEC-LESCONIL	4
LE GUILVINEC	3
TREFFIAGAT	3
TREMEOC	2
ST JEAN TROLIMON	1
ÎLE TUDY	1
TREGUENNEC	1
Total	45

Ont donc été élus à l'issue du renouvellement général (par commune et par ordre alphabétique) :

COMMUNE	NOM	PRÉNOM
COMBRIT	DELELIS	Gilles
	LE GALL - LE BERRE	Brigitte
	LE TROADEC	Hervé
	LEFEUVRE	Laure
	LOUSSOUARN	Christian
ÎLE-TUDY	JOUSSEAUME	Éric
LE GUILVINEC	FRANCHET	Pascal
	STRUILLOU	Audrey
	TANNEAU	Jean-Luc
LOCTUDY	BEREHOUC	Matthieu
	CORFMAT	Christine
	COSNARD	Sylvain
	KERAËL	Philippe
	ROPERT	Carole

Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

COMMUNE	NOM	PRÉNOM
PENMARC'H	COTTO	Pierrick
	CRENN	Kévin
	DI MARINO	Audrey
	DUPONT	Marie-Claire
	LE BERRE	David
	MARBLÉ	Gaétan
PLOBANNALEC-LESCONIL	LE FUR	Loïc
	LE FUR DEVINCK	Catherine
	LE MOIGNE	Yannick
	SCEBALT	Jean
PLOMEUR	CRÉDOU	Ronan
	DAOULAS	Stéphane
	PÉRON	Nathalie
	STÉPHAN	Nelly
PONT-L'ABBÉ	CANEVET	Yves
	COSSEC	Sophie
	DRÉAU	Valérie
	FOLGOAS	Victoire
	HIRIART	Yann
	LAGADIC	Marie-Pierre
	LE BEC	Anthony
	LE DOARÉ	Stéphane
	MOTREFF	Laurent
	RIBEIRO	Christel
SAINT-JEAN-TROLIMON	LE BLEIS	Didier
TREFFIAGAT	CARROT-TANNEAU	Nathalie
	GUIZIOU	Murielle
	LE PRAT	Daniel
TRÉGUENNEC	MAO	Jean-Daniel
TRÉMÉOC	BORDET	Sonia
	MEUR	Johny

L'ÎLE-TUDY, SAINT-JEAN-TROLIMON, TRÉGUENNEC disposent en outre d'un conseiller communautaire suppléant de droit. Ils participent au vote du conseil communautaire avec voix délibérative si le délégué titulaire est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire. Le suppléant de droit quant à lui n'a pas besoin de pouvoir pour représenter la commune.

Commune	Maire	Suppléant de droit
ÎLE-TUDY	JOUSSEAUME Éric	MARTIN Gilles
SAINT-JEAN-TROLIMON	LE BLEIS Didier	COÏC Karine
TRÉGUENNEC	MAO Jean-Daniel	CARVAL David



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

Cadre juridique

Articles L. 2122-7, L.2122-8 et L. 2122-10 du CGCT, applicables en vertu de l'article L. 5211-2 du même Code
Articles L. 5211-6, L5211-9 et L. 5211-10 du CGCT.

Articles L2121-12 par renvoi de L5211-1 du CGCT

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communautés doivent élire l'instance politique qu'est le bureau. Il est composé du président, des vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

À compter de l'installation du conseil, les fonctions de président sont assurées par le **doyen d'âge** de l'assemblée, jusqu'à l'élection du président. Dès que celle-ci est acquise, le **nouveau président** prend la présidence de la séance, et il est procédé à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau parmi les conseillers communautaires titulaires.

Installation :

1. Le président sortant M. Stéphane LE DOARÉ énumère par commune et par ordre alphabétique les noms des élus membres du conseil communautaire à l'issue du renouvellement général (tableau ci-dessus) et les déclare installés dans leurs fonctions.
2. À partir de l'installation de l'organe délibérant dans sa nouvelle composition et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée.
3. Le président de séance invite le conseil à désigner un secrétaire de séance.
4. Il fait l'appel nominal des membres du conseil communautaire et dénombre 41 conseillers présents ; il constate si la condition de quorum est remplie. Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.
5. Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président en rappelant au préalable les règles applicables.

Stéphane LE DOARÉ, président sortant, prend la parole : *« Cela fait chaud au cœur d'avoir une telle affluence. Si nous avons une telle affluence à chaque conseil, cela nous reconforterait lorsque nous délibérons jusqu'à fort tard dans cette salle, donc bienvenue à tous. Il m'appartient d'installer le conseil communautaire. Pour les opérations électorales, je passerai la présidence à la doyenne, qui a l'habitude de l'exercice, Marie-Claire DUPONT. Elle a déjà siégé ici en tant que conseillère communautaire. Pour certaines et certains d'entre vous, il s'agit de votre première fois dans cette salle du conseil qui a été construite sous le mandat précédent. Pour celles et ceux qui ont déjà eu l'occasion d'être élus communautaires et qui se rappellent des instances d'installation, les salles n'étaient pas toujours aussi confortables. Il y aura ce soir un certain nombre de votes, cela va donc prendre un peu de temps. Je suis très heureux de vous accueillir sous le regard de nos bigoudènes dans cette maison commune que vous allez fréquenter, je n'en doute pas, très assidument durant les 6 peut-être 7 prochaines années. Je ne serai pas beaucoup plus long en introduction puisque comme je vous l'ai dit il y a un certain nombre de votes à faire. Ces votes se faisant à bulletin secret avec dépouillement à chaque fois, je ne vous cache pas que nous allons y passer une partie de la soirée. Je souligne aussi l'importance pour l'enregistrement de la séance et le procès-verbal, de bien vouloir utiliser les micros pour celles et ceux qui demanderont la parole. Cela facilitera la rédaction des PV et constituera un gain de temps non négligeable pour les services. La directrice générale des services est toujours invitée à la table du conseil communautaire pour s'assurer*

Conseil communautaire - 16/04/2026



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

que le déroulement se passe conformément. Vous êtes placés aujourd'hui par ordre de communes. Cet ordre pourra évoluer bien évidemment dans le temps. »

Stéphane LE DOARÉ annonce l'installation du conseil communautaire et indique : *« Je vous félicite toutes et tous pour votre élection. Soyez les bienvenus au sein de la communauté de communes. Je cède la présidence de séance à la doyenne Marie-Claire DUPONT. »*

Marie-Claire DUPONT, conseillère communautaire et doyenne de l'assemblée prend la parole à son tour : *« Bonsoir à tous et à toutes. J'ai été désignée vu mon grand âge. Nous allons procéder à l'élection du président de la communauté des communes ».*

La séance est ouverte à 18 h 12.

Après avoir fait l'appel des participants, elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se poursuivre. Elle désigne Johny MEUR, conseiller communautaire en tant que secrétaire de séance. Elle fait appel aux assesseurs, Gaëtan MARBLÉ et Matthieu BEREHOUC, membres du conseil communautaire. Elle rappelle les règles applicables à l'élection du président :

« En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État³, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du Code électoral. »

1. Élection du président

Les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.

L'article L.2122-7 définit que le président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du président.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend à la table de vote.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

À l'issue des élections, le président nouvellement élu est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

Stéphane LE DOARÉ est élu, au premier tour, président de la communauté de communes du Pays bigouden sud :

44 votants, 1 bulletin nul, 5 bulletins blancs, majorité absolue avec 38 voix.

M. LE DOARÉ prend la parole : *« Mesdames, Messieurs, chers collègues, c'est avec une émotion sincère et une grande fierté que je m'adresse à vous aujourd'hui. Votre confiance renouvelée, pour ce second mandat à la tête de la communauté de communes du Pays bigouden sud, constitue pour moi un honneur immense. Un honneur d'autant plus marquant qu'il s'agit d'une première depuis la création de notre intercommunalité, il y a maintenant plus de 30 ans. Ce moment n'est pas anodin : il témoigne de la solidité de notre action collective et de la confiance que vous accordez au travail accompli. Je mesure pleinement la responsabilité qui m'incombe. Cette réélection n'est pas seulement une reconnaissance, elle est avant tout un engagement renouvelé. Celui de poursuivre, avec vous, un projet ambitieux, au service de notre territoire et de ses habitants. Depuis le début de notre collaboration, nous avons su avancer ensemble, dépasser les différences, unir nos forces pour répondre aux enjeux qui se présentent à nous : développement économique, attractivité du territoire, transition écologique, qualité de vie de nos concitoyens. Rien de tout cela n'est et ne sera possible sans votre implication, votre sens du collectif et votre attachement profond au Pays bigouden sud. Ce pays est singulier par la richesse de sa culture, de son patrimoine et de son histoire, un territoire terre et mer devenu emblématique en Bretagne, en France, en Europe et dans le monde ne serait-ce que par sa coiffe à nulle autre pareille portée fièrement par ses femmes des années durant, telle Alexia notre dernière bigoudène qui vient de fêter ses 100 ans. Ce second mandat s'inscrit dans la continuité, mais aussi dans l'exigence. Les défis sont nombreux, parfois complexes, mais ils sont aussi porteurs d'opportunités. Nous devons continuer à innover, à anticiper, et surtout à rester à l'écoute de celles et ceux que nous représentons. Je souhaite que nous poursuivions dans cet esprit de coopération, de respect et de détermination. Notre force réside dans notre capacité à travailler ensemble, à faire primer l'intérêt général et à porter une vision commune pour notre territoire. L'esprit communautaire ça se gagne et ça se cultive. Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous pour votre confiance, votre engagement et votre esprit de responsabilité. Soyez assurés de ma totale détermination à être à la hauteur de cette mission. Ensemble, continuons à faire du Pays bigouden sud un territoire dynamique, solidaire et tourné vers l'avenir. Je vous remercie. »*

2. Composition du bureau

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales précise que le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

À noter : les conseillers communautaires délégués sont les membres du bureau (autre que le président et les VP) qui bénéficient d'une délégation de fonction dès lors que tous les VP en ont déjà une (article L.5211-9).

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que le bureau est composé du président, des vice-présidents et conseillers communautaires délégués.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

3. Fixation du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau

L'article L. 5211-10 du CGCT encadre le nombre de vice-présidents (VP) pouvant être désignés au sein des organes délibérants des EPCI.

✓ La règle de droit commun 2^e alinéa :

- Le nombre de VP est déterminé par le conseil communautaire dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, avec un nombre maximal de quinze VP et un nombre minimal de quatre VP.
- Ce qui donne :
 - Maximum de 20 % de l'effectif communautaire arrondi à l'entier supérieur.
 - 45 élus communautaires à la CCPBS X 20 % soit un maximum de 9 VP et un nombre minimal de quatre VP.

✓ La règle dérogatoire 4^e alinéa :

- Le conseil peut à la majorité des deux tiers fixer un nombre de VP supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.
- L'effectif total de l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre à prendre en compte est le nombre de conseillers communautaires fixé par l'arrêté préfectoral déterminant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
- Ce qui donne :
 - 45 élus communautaires à la CCPBS X 30 % = 13,5 VP soit un maximum de 13 VP (arrondi inférieur pour rester conforme au 30 %).
 - En application de la règle dérogatoire le nombre de VP peut être porté jusqu'à 13.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le nombre de vice-présidents à 9 ;
- fixe le nombre de conseillers communautaires délégués à 1 (autres membres du bureau).

4. Élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau

Le nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ayant été déterminé par le conseil, il y a lieu de les élire. Il sera procédé successivement à l'élection de chacun des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Le président rappelle qu'en application des dispositions du CGCT, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

Il appartiendra ensuite au président de préciser les délégations attribuées à chacun de ces vice-présidents et autres membres du bureau par voie d'arrêté.

Il sera procédé successivement à l'élection de chacun des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend à la table de vote.

Stéphane LE DOARÉ indique : *« Vous avez toutes et tous reçu un petit sac en arrivant contenant entre autres le projet de territoire mais aussi le guide du nouveau conseiller communautaire. Beaucoup de plans sont engagés et beaucoup d'actions sont en cours. Un certain nombre de collègues en délégation ont été réélus dans leur commune et dans une logique de continuité, il a été proposé lors de d'échanges avec les maires concernés de nos 12 communes, d'essayer de maintenir une stabilité pour une plus grande efficience dans nos politiques locales et dans le fonctionnement de cette instance. »*

La candidature d'Éric JOUSSEAUME est proposée pour la 1^{re} vice-présidence; il est fait appel à candidatures. Il n'y a pas d'autres candidats.

À l'issue des votes, le président déclare Éric JOUSSEAUME élu, au premier tour, 1^{er} vice-président : 44 votants, majorité absolue atteinte avec 44 voix.

Éric JOUSSEAUME prend la parole : *« Merci pour votre confiance qui m'honore et qui m'émeut véritablement. Stéphane LE DOARÉ a déjà tout dit par rapport à la communauté de communes. Nous avons vraiment fait du bon boulot. Je suis très motivé pour poursuivre dans cette direction. J'adresse également un clin d'œil à tous les agents avec qui j'ai eu le plaisir de travailler et avec qui je travaillerai encore avec beaucoup de plaisir. »*

La candidature de Nathalie CARROT-TANNEAU est proposée pour la 2^e vice-présidence; il est fait appel à candidatures. Il n'y a pas d'autres candidats.

À l'issue des votes, le président déclare Nathalie CARROT-TANNEAU élue, au premier tour, 2^e vice-présidente : 44 votants, 3 bulletins nuls, 2 bulletins blancs, majorité absolue atteinte avec 39 voix.

Nathalie CARROT-TANNEAU indique : *« Merci pour votre confiance. Sur le mandat précédent, nous avons élaboré des nouveaux chantiers, notamment la maison France services, la micro-crèche à Combrit et également l'extension de la piscine. Ces chantiers vont démarrer sur ce mandat. Nous avons lancé les marchés et les premières réunions de chantier pour la piscine et la maison France services ont eu lieu avec les entreprises la semaine dernière. Il va y avoir du travail au niveau de cette commission. Ce nouveau mandat va être assez intense. Je remercie les équipes qui sont présentes. Je reconnais certains que ce soit au niveau de la piscine ou au niveau des solidarités. Merci pour les six années passées ensemble. Nous verrons bien pour la suite comment cela va se passer. Je n'ai aucun doute en tout cas que nous arriverons à mener tous ces chantiers de front. »*



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

La candidature de Yannick LE MOIGNE est proposée pour la 3^e vice-présidence; il est fait appel à candidatures. Il n’y a pas d’autres candidats.

À l’issue des votes, le président déclare Yannick LE MOIGNE élu, au premier tour, 3^e vice-président : 44 votants, 3 bulletins blancs, majorité absolue atteinte avec 41 voix.

Yannick LE MOIGNE déclare : *« Merci de votre confiance. Merci aux équipes qui vont devoir me supporter encore quelques années et merci à toutes les personnes qui voudront bien venir dans la commission aménagement. Nous avons dans nos mains une partie de l’avenir de notre territoire. J’ai tendance à dire, lorsque je suis en mairie de Plobannalec, que tout part des finances et tout revient aux finances. Lorsque je suis à la communauté de communes, je dis que tout part de la planification et tout revient à la planification. Je citerai deux enjeux que nous avons à venir : le plan local d’urbanisme intercommunal qui est sur une phase plutôt finale mais qui va encore nous prendre du temps. Un autre sujet est revenu nous embêter et qui à mon avis va nous embêter pendant quelques années, voire quelques dizaines ou centaines d’années : le recul du trait de côte. Donc je ne vous promets pas du sang et des larmes, mais de la sueur c’est certain. »*

La candidature de Sonia BORDET est proposée pour la 4^e vice-présidence; il est fait appel à candidatures. Il n’y a pas d’autres candidats.

À l’issue des votes, le président déclare Sonia BORDET élue, au premier tour, 4^e vice-présidente : 44 votants, 2 bulletins blancs, majorité absolue atteinte avec 42 voix.

Sonia BORDET intervient : *« Je vous remercie pour votre confiance. Je suis ravie de votre vote. Nous aurons de grands projets aussi sur cette thématique que j’aurai à cœur de poursuivre avec les agents. »*

La candidature de Christian LOUSSOUARN est proposée pour la 5^e vice-présidence; il est fait appel à candidatures. Il n’y a pas d’autres candidats.

À l’issue des votes, le président déclare Christian LOUSSOUARN élu, au premier tour, 3^e vice-président : 44 votants, 1 bulletin blanc, majorité absolue atteinte avec 43 voix.

Christian LOUSSOUARN réagit : *« Merci pour votre confiance Ce vote m’émeut. Il y a quelques jours, j’ai appris dans la presse que j’étais le doyen des maires du Pays bigouden sud. Je pense être aussi l’un des plus anciens collaborateurs de la communauté de communes puisqu’il y a plus de 40 ans, avec des fonctions associatives, j’ai été partenaire sur la mise en place, sous l’égide de Monsieur Bastien JOLIVET, des équipes de cantonniers de rivière. Il s’agissait de l’ébauche de ce qu’est devenu aujourd’hui le service environnement. J’ai eu à suivre le côté piscicole de vidanges en 1990 et en 2000 comme responsable associatif. J’ai le challenge d’essayer de faire aussi bien dans les années qui viennent et d’essayer de faire aussi bien que mes 2 prédécesseurs, Ronan CRÉDOU et Jean-Louis BUANNIC. Je vais également être l’ élu qui aura à suivre la mise en place d’une coiffe bigoudène à l’entrée de notre Pays bigouden sur le château d’eau. Je vous remercie. »*

La candidature de Nathalie PÉRON est proposée pour la 6^e vice-présidence; il est fait appel à candidature. Il n’y a pas d’autres candidats.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

À l'issue des votes, le président déclare Nathalie PÉRON élue, au premier tour, 6^e vice-présidente :
44 votants, 2 bulletins blancs, 1 bulletin pour Valérie DRÉAU, majorité absolue atteinte avec 41 voix.

Nathalie PÉRON prend la parole : *« Merci, je suis touchée par ce vote. Je suis très motivée et très contente de prendre cette vice-présidence. Nous avons la chance sur le territoire d'avoir un secteur économique très dynamique. J'espère pouvoir œuvrer avec les équipes que je connais déjà, que je sais aussi très dynamiques et très motivées, pour faire à nouveau de ce territoire une belle vitrine de nos entreprises et encourager cette belle économie. Merci à vous. »*

La candidature de Jean-Luc TANNEAU est proposée pour la 7^e vice-présidence ; il est fait appel à candidatures. Il n'y a pas d'autres candidats.

À l'issue des votes, le président déclare Jean-Luc TANNEAU élu, au premier tour, 7^e vice-président :
44 votants, 8 bulletins blancs, majorité absolue atteinte avec 36 voix.

Jean-Luc TANNEAU indique : *« Merci pour la confiance que vous m'accordez. Je suis très heureux de pouvoir continuer à travailler avec les équipes d'autant plus que nous avons un immense chantier sur le tourisme et surtout il nous faudra garder notre première place de destination touristique du Finistère. Je n'oublie pas la partie nautique. Nous continuerons à faire porter notre voix sur le nautisme. Merci à vous. »*

La candidature de David LE BERRE est proposée pour la 8^e vice-présidence ; il est fait appel à candidatures. Il n'y a pas d'autres candidats.

À l'issue des votes, le président déclare David LE BERRE élu, au premier tour, 8^e vice-président :
44 votants, 2 bulletins blancs, majorité absolue atteinte avec 42 voix.

David LE BERRE déclare : *« Je suis très heureux de rejoindre le collectif intercommunal et de contribuer ainsi bientôt au dynamisme de notre beau territoire. Je suis également impatient de rencontrer les équipes et de travailler en concertation avec mes nouveaux collègues. Merci à tous. »*

La candidature de Philippe KERAËL est proposée pour la 9^e vice-présidence ; il est fait appel à candidatures. Il n'y a pas d'autres candidats.

À l'issue des votes, le président déclare Philippe KERAËL élu, au premier tour, 9^e vice-président :
44 votants, 6 bulletins blancs, majorité absolue atteinte avec 38 voix.

Philippe KERAËL intervient : *« Loctudy a historiquement cette délégation relevant des déchets, c'est-à-dire à la fois l'expertise et le savoir-faire en matière d'économie circulaire. Merci pour votre confiance. Je ferai mienne la célèbre maxime de LAVOISIER : en matière de déchets : rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Donc transformons dès lundi. À fond ! Travaillons ! Merci. »*

La candidature de Valérie DRÉAU est proposée en qualité de conseillère communautaire déléguée ; il est fait appel à candidatures. Il n'y a pas d'autres candidats.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

À l'issue des votes, le président déclare Valérie DRÉAU élue, au premier tour, conseillère communautaire déléguée :

44 votants, 5 bulletins nuls, 6 bulletins blancs, majorité absolue atteinte avec 33 voix.

Valérie DRÉAU réagit : « *Bonsoir à tous et à toutes et merci de votre confiance. Je suis ravie de continuer à travailler sur les gros dossiers qui sont en cours, notamment la réhabilitation de Tronoën qui est un site communautaire et également le réaménagement de la pointe de la Torche. Le lancement de l'étude pour le label pays d'art et d'histoire va être un gros dossier du mandat.* »

5. Charte de l'élu local (annexes 1, 2, 3 et 4)

Lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents et des autres membres du bureau, **le président donne lecture de la charte de l'élu local** (annexes 1 et 2) composée des droits et devoirs prévus par les articles L111-13 et L111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président **remet également aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local** et les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Soit pour la communauté de communes les dispositions de l'article 5214-8 du CGCT.

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs et droits, il est recommandé aux EPCI de diffuser en sus de la charte, les guides adéquats (annexes 3 et 4).

Autres points à l'ordre du jour

Le président présente les autres points à l'ordre du jour.

1. Indemnités des élus

Détermination des indemnités et de l'enveloppe à répartir :

- Article L5211-12 et L5211-6-1 du CGCT ;
- Article R5214-1 du CGCT ;
- Article L2123-24-1-III du CGCT ;

- Décret 2023-519 du 28 juin 2023 / Indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 = 4 110,52 euros /mois = 49 326,29 euros /an ;
- Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026 Indice Brute (IB) 1027.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Pour la CCPBS strate de population 20 000 à 49 999.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

1.1 Le président

L'indemnité perçue par le président est fixée de droit au taux ci-dessous depuis la loi portant création du statut de l'élu local du 22 décembre 2025.

- Indemnité brute au taux de 67,5 % IB 1027 soit 2 774,60 euros /mois ;
- L'indemnité est perçue dès la prise de fonction au jour de l'élection.

À la demande expresse du président et seulement à sa demande, le conseil peut décider que ce dernier percevra une indemnité à un taux inférieur, la référence à la demande doit être visée.

1.2 Les vice-présidents

- Indemnité brute au taux maximal de 24,73 % IB 1027 soit 1016,53 euros /mois
- L'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le maximum prévu par le barème mais sans jamais dépasser l'indemnité maximale du président (articles L2123-24 et L5211-12 du CGCT). Par ailleurs, l'enveloppe indemnitaire globale ne peut être dépassée

1.3 Autres indemnités

S'agissant des conseillers communautaires délégués, les indemnités ne sont pas dans les textes plafonnées par un taux maximal, mais elles sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale.

1.4 Détermination de l'enveloppe globale

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de « l'enveloppe indemnitaire globale » déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de VP (L5211-12 – 4^e et 5^e alinéas).

- Fourchette maximale

Le nombre de VP pris en compte pour calculer cette enveloppe est « hors accord local »*.

- $36 \text{ sièges} \times 10 \% = 39,6 \times 20 \% = 7,92 \% \text{ soit } 8 \text{ VP (arrondi supérieur L 5211-10) ou le nombre de VP effectif s'il est inférieur **}$
- $\text{Soit } 2\,774,60 + (1\,016,53 \times 8) = 8\,132,24 = 10\,906,84 \text{ euros brut/mois d'enveloppe max à répartir entre le président, les VP et le cas échéant les conseillers délégués (en fonction de la composition du bureau).}$

* Accord local de 2025 des communes du PBS qui a porté de 36 sièges à 45 sièges le nombre de conseillers communautaires arrêté préfectoral du 20 octobre 2025. ** Note DGCL du 20 juin 2020 et note avocats CCPBS de mars 2026

1.5 Autres dispositions

Les indemnités de fonction des vice-présidents et conseillers délégués sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

Le versement des indemnités aux vice-présidents et conseillers délégués est soumis à deux conditions cumulatives :

- une délibération du conseil fixant les taux d'indemnités rendue exécutoire par transmission en préfecture et publication sous forme électronique ou affichage ;
- « l'exercice effectif du mandat » par un arrêté de délégation de fonction du président rendu exécutoire par transmission en préfecture.

Chaque année, l'EPCI devra établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres de leur organe délibérant (article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT).

Cet état des indemnités libellées en euros sera communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

Les présidents d'EPCI de + 20.000 habitants (CCPBS) ou dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 5 millions d'euros sont tenus de déclarer leur patrimoine auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique HATVP loi n° 2013-906 du 11 octobre 2013.

Le conseil est appelé à déterminer le montant de l'indemnité mensuelle allouée à chacun sur la base d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus seront automatiquement réajustées.

Intercommunalité de France recommande aux EPCI de délibérer expressément sur la fixation du taux de l'indemnité du président en reprenant le taux de droit.

Vu l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions prises préalablement portant respectivement sur l'élection du président, la fixation de la composition des membres du bureau, l'élection des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués le cas échéant ;

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE voix CONTRE (M. Gilles DELELIS),

- décide de fixer ainsi les indemnités de fonctions mensuelles pour la durée du présent mandat :
 - o 67,50 % du traitement mensuel de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président ;
 - o 24,73 % du traitement mensuel de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le 1^{er} vice-président ;
 - o 20,42 % du traitement mensuel de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les autres vice-présidents du 2^e au 9^e ;
 - o 9,74% du traitement mensuel de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le conseiller délégué.
- décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et de les inscrire au budget principal de la communauté pour chacun des exercices du mandat.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

2. Délégation du conseil au président (annexe 5)

Afin de fluidifier le fonctionnement de la communauté de communes et alléger les ordres du jour soumis au conseil, il est proposé de déléguer au président un certain nombre d'attributions. Ces dernières sont proposées et classées par thématique dans l'annexe jointe.

Il est à noter que cette délégation a été prise sur les mandats précédents de façon récurrente, elle est mise à jour à chaque mandature et en fonction des évolutions réglementaires et de services tout au long du mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant adoption des statuts de la CCPBS ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ; à savoir à l'exception des domaines énumérées aux 7 alinéas dudit article ;

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président pour la durée de son mandat les attributions énumérées en annexe 5.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- délègue au président pour la durée de son mandat les attributions énumérées dans le tableau ci-annexé,
- autorise le président à les subdéléguer aux vice-présidents dans le cadre de leur arrêté de délégation.

Nota : lors du prochain conseil communautaire, il sera proposé aux membres du conseil de déléguer une partie de ses attributions au bureau exécutif.

3. Conditions de désignation dans les syndicats mixtes

Lors du prochain conseil communautaire, le 30 avril, seront désignés les délégués de l'EPCI au sein des syndicats mixtes. La procédure de désignation est la nomination au scrutin secret.

En application de l'article L.5711-1, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ».

À défaut, il conviendra d'organiser des élections pour chaque syndicat.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

L'EPCI est membre des syndicats mixtes suivants :

- Abattoir du Faou,
- Bretagne mobilités,
- Mégalis Bretagne,
- OUESCO,
- SDEF,
- SIOCA,
- SIVALODET,
- SYMEED,
- Syndicat des ports de Cornouaille,
- VALCOR,
- VIGIPOL.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder au scrutin secret dans le cadre des nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

À titre informatif, voici les dates connues à ce jour pour les prochaines réunions d'installation des syndicats ainsi que des autres structures :

Syndicats / Structures	Réunion	Date	Lieu
SIOCA	Comité syndical	11 mai 18 h 00	HPB, à préciser
SDEF	Collège électoral	12 mai 17 h 30	Triskell, Pont-l'Abbé
SEM HALIOTIKA	Conseil d'administration	12 mai 18 h 00	Haliotika, Le Guilvinec
Syndicats des ports de Cornouaille	Comité syndical	13 mai 10 h 00	A préciser
VALCOR	Comité syndical	26 mai 18 h 00	A préciser
SYMEED	Comité syndical	4 juin 9 h 30	A préciser
EPF (établissement public foncier)	Assemblée spéciale	16 juin 14 h 00	3 rue Martenot, Rennes
QCD (Quimper Cornouaille développement)	Conseil d'administration et Assemblée générale	23 juin 14 h 30	24 route de Cuzon, Quimper
VIGIPOL	Comité syndical	26 septembre matin	Cancale, à préciser

4. Organisation des modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (DSP)

4.1. Présentation des commissions

4.1.1 Commission d'appel d'offres (CAO)

Dans le cadre d'une procédure de marché public passée en procédure formalisée, une commission spécifique doit être élue par le conseil communautaire, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

Cette commission est compétente pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée.

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission est saisie, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La commission, présidée de droit par le président ou son représentant, comprend, s'agissant d'un établissement public, **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**, élus en son sein par le conseil communautaire.

Lorsqu'ils sont invités par le président de la commission, peuvent participer aux réunions, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires comme suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste, venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant l'élection, l'article D.1411-5 du CGCT dispose que :

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

4.1.2 Commission de délégation de service public (DSP)(=> commission concession)

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée en application du Code de la commande publique, une commission spécifique doit être élue par le conseil communautaire, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Cette commission est compétente pour :

- l'ouverture et l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- l'ouverture et l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre afin de formuler un avis sur ces offres, en préalable à une éventuelle phase de négociations.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission est saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

Présidée de droit par le président ou son représentant, elle comprend, pour un établissement public, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire.

Les mêmes règles de participation avec voix consultative s'appliquent (comptable de la collectivité, représentant du ministre chargé de la concurrence, agents compétents).

Les membres titulaires et suppléants sont élus selon le même mode que pour la CAO, à savoir scrutin de liste à représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Le remplacement des membres s'opère dans les mêmes conditions que pour la CAO.

Avant l'élection, les conditions de dépôt des listes sont fixées par l'assemblée délibérante conformément à l'article D.1411-5 du CGCT.

4.2 Modalités d'élection communes aux commissions CAO et DSP

Les candidatures sont présentées sous forme de listes comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants inclus.

Ces listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Les listes doivent être déposées par des candidats auprès du secrétariat général soit par courriel (contact@ccpbs.fr), par courrier ou dépôt en main propre (17 rue Raymonde Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé) au plus tard le 30 avril 2026 à 14h00. Aucune liste ne pourra être modifiée après cette date.

Les sièges sont répartis entre les listes suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

4.3 Modalités de vote

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les élections ont lieu au scrutin secret.

Toutefois, le conseil communautaire, lors des opérations électorales (conseil du 30 avril 2026), peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote se déroule à main levée.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les modalités de dépôt et de présentation des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public comme proposé ci-dessus ;
- organise les conditions de préparation de ces élections, qui interviendront lors de la séance du 30 avril 2026.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 16 avril 2026

Pour conclure, Stéphane LE DOARÉ indique : « *Je nous souhaite collectivement un excellent mandat. Il sera bien garni en charge de travail. Je remercie tous les agents de la collectivité qui sont présents ce soir, qui ont participé à l'élection. L'installation du conseil est un moment extrêmement important. Je remercie donc sincèrement ceux qui se sont portés volontaires pour faire en sorte que tout se passe parfaitement bien.* »

Le président invite l'ensemble des élus à signer le procès-verbal auprès de Guénaëlle PICARD-COTTEN, agent de l'EPCI.

Il remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.

La séance est clôturée à 21 h 05.

Le secrétaire de séance,



Johny MEUR



Le président,



Stéphane LE DOARÉ